

N°21-12-104

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de J DELANNOY), Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2021.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENEQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; CORDIER A. (reçoit pouvoirs de F FAUVIAUX et de A CLABAUT) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A CORDIER) ; CLABAUT A. (donne pouvoir à A CORDIER) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à S LAVOGEZ) ; BACQUET J. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à C LEROY) ; BEE D.

Absents :

Madame POULAIN P.
Monsieur BRUSSELLE D.

Madame Hélène COFFIN est élue secrétaire.

OBJET : MOBILITE – AIDES A L'ACQUISITION DE VELOS – PROROGATION EN 2022

Rapporteur : Christian TELLIER

Vu la délibération n° 20-06-062 du 17 juin 2020, accordant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo, aux habitants de la CCPL ;

Vu la délibération n° 20-11-135 du 5 novembre 2020, accordant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite, habitant la CCPL ;

Vu la délibération n° 20-11-139 du 5 novembre 2020, accordant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo, aux agents de la CCPL ;

Vu la délibération n° 20-12-156 du 15 décembre 2020, prolongeant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Il est proposé de réitérer ce dispositif pour l'année 2022

Le montant des subventions reste le même :

- Aide à hauteur de 20% du prix du vélo HT avec un plafond à 100 € sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique

- Aide à hauteur de 20 % du prix du vélo HT avec un plafond à 250 € sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo avec assistance électrique
 - Aide bonifiée à hauteur de 40 % du prix du vélo HT avec un plafond à 500 € sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite

Les aides concernent tous les vélos neufs ou d'occasion avec ou sans assistance, y compris les vélos cargos ou vélos adaptés.

L'aide devra être demandée au maximum dans les deux mois suivants l'achat du vélo. Un justificatif d'achat devra être fourni. Une demande peut également être demandée avant l'achat du cycle.

L'aide est limitée à un seul dossier par foyer, sauf en cas de demande pour un cycle adapté aux personnes à mobilité réduite. Dans ce cas, un foyer pourra demander une aide maximum pour l'achat d'un vélo classique ainsi qu'une aide par personne en situation de handicap.

A noter que l'aide à l'achat est accessible aux habitants dont la résidence principale se situe sur le territoire de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De prolonger le dispositif d'aide à l'achat de vélos jusqu'au 31 décembre 2022
- D'en fixer les montants de la façon suivante :
 - Aide à hauteur de 20% du prix du vélo HT avec un plafond à 100€ sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique
 - Aide à hauteur de 20% du prix du vélo HT avec un plafond à 250€ sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo avec assistance électrique
 - Aide bonifiée à hauteur de 40% du prix du vélo HT avec un plafond à 500€ sans condition de revenu pour l'achat d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Que les aides accordées concernent tous les vélos neufs ou d'occasion avec ou sans assistance, y compris les vélos spéciaux tels que les vélos cargo ou vélos adaptés
- Que l'aide doit être demandée avant l'achat du vélo ou au maximum dans les deux mois suivant son achat (un justificatif d'achat sera alors fourni)
- Que l'aide est limitée à une par foyer sauf en cas de demande pour l'achat d'un vélo adapté à une personne à mobilité réduite. Dans ce cas, un foyer pourra demander une aide maximum pour l'achat d'un vélo classique ainsi qu'une aide par personne en situation de handicap.
- Que l'aide est versée exclusivement aux habitants dont la résidence principale se situe sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres (justification de domicile à fournir).

AUTORISE le Président à attribuer individuellement les aides.

Pour extrait conforme.
Le Président,

